

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 13.526

## DECISION

*Concernant l'aliénation de chaises (ferraille)  
à la SA DECONS ST AGNANT*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011 rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la SA DECONS ST AGNANT,

## D E C I D E

- d'aliéner des chaises (ferraille) pour un montant de 158,40 € (Cent cinquante huit euros quarante centimes) à la SA DECONS ST AGNANT.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775.0207 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 octobre 2013

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2013  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD